

# L'Espace Politique

Revue en ligne de géographie politique et de géopolitique

6 | 2008-3 :

Marquages territoriaux et reconnaissance communautaire dans l'outre-mer français

## Représentation politique et évolution territoriale des communautés amérindiennes en Guyane française

*Political representation and territorial change of Amerindian communities in French Guyana*

STANISLAS AYANGMA

### **Résumés**

Depuis cinquante ans, les communautés amérindiennes de Guyane française ont profondément évolué sous les effets des mutations socioculturelles engagées par l'État français aux fins d'achever la territorialisation<sup>1</sup> de cet espace périphérique. Ce qui tient d'une adéquation progressive à de nouvelles normes, est opérée par les multiples vecteurs de l'appareil d'État au sein des populations et notamment chez les jeunes leaders désormais détenteurs de l'appareil politique adossé à l'échelon administratif local. Ce dispositif permet l'évolution des représentations territoriales et foncières d'un espace communautaire local jusque-là caractérisé par l'absence de l'appropriation du sol et un usage tempéré des ressources.

### **Political representation and territorial change of Amerindian communities in French Guyana**

For fifty years, the Amerindians communities in French Guyana profoundly evolved under the effects of the socio-cultural transfers (mutations) engaged by the French State to finish the territorialisation<sup>2</sup> of this peripheral space. This progressive adequacy to new standards operates through vectors of the state apparatus within the populations. In particular, today, young actual leaders are bosses of the political device in the local administrative level. It allows the evolution of the territorial and land-use representations of the community's area. This one was traditionally characterized by the absence of appropriation of the ground and a moderate use of the resource.

### **Texte intégral**

- 1 Les communautés amérindiennes de Guyane ont une conception holistique du monde vivant et inanimé, allée à une relation semi-nomade à un espace vécu, perçu et représenté comme un acteur social. Ce dernier, tel qu'il est appréhendé, n'a pas de limites objectives. Il ne lui est pas non plus affecté une ou des vocations exclusives sur tout ou partie de son étendue, la propriété partielle ou totale n'existe pas. Par ailleurs, les communautés localisées le plus souvent sur des bassins fluviaux, devenus « transfrontaliers », ont toujours repoussé toute idée d'assujettissement à une quelconque souveraineté post-colombienne.
- 2 Or, à partir de 1970<sup>3</sup> à la suite des dernières relocalisations des communautés amérindiennes, effectuées à proximité des postes administratifs, les relations interculturelles, intensifiées par une présence croissante de l'État français ont engendré, graduellement, de nombreuses mutations, dans la vie quotidienne de ces sociétés. Face aux pressions croissantes du pouvoir dominant, les communautés amérindiennes aspirent, aujourd'hui, à une reconnaissance territoriale de leurs espaces dans le droit positif<sup>4</sup> français. Ces revendications à caractère politique, contestant l'unicité du territoire républicain, sont marginalisées progressivement au fur et à mesure que la représentativité institutionnelle des communautés amérindiennes est consolidée.
- 3 Dans une première partie, nous rappelons la genèse de la situation actuelle et la nature des dynamiques qui prévalent jusqu'à ce jour ; puis, dans une deuxième partie, nous exposons quelques exemples illustrant sur le terrain les transformations qui résultent de ces évolutions.

## Dynamiques territoriales et logiques d'acteurs

- 4 La période comprise entre 1946, année de la départementalisation de l'ancienne colonie, et 1969 voit la mise en place des premières structures administratives dans le sud du territoire guyanais. Le décret n°69-261 du 17 mars 1969 confirme la volonté de l'État d'achever la conquête territoriale du Sud et de l'Ouest guyanais en y appliquant un maillage communal. Le découpage littoral-intérieur de la Guyane est abandonné. L'arrondissement de l'Inini devient l'arrondissement de Saint Laurent du Maroni. Cinq nouvelles communes sont créées : Maripasoula, Grand-Santi-Papaïchton, Camopi, Saint Elie et Saül. Conjointement, l'État procède auprès des communautés autochtones (amérindiennes et bushinengués) présentes sur le territoire national, à une première vague de francisation- terminologie utilisée à l'époque par les élus politiques pour désigner la campagne de naturalisation.
- 5 Cette période déterminante marque l'entrée de ces populations dans « un système ou l'état-civil impose ses règles, fixant et organisant la transmission des noms de familles et instituant toute la puissance de l'écrit et des « papiers » dans la vie de tous les jours (Collomb et Tiouka, 2000, p. 108). Les structures administratives, sanitaires et scolaires se développent. Elles s'accompagnent d'activités économiques et monétaires alimentées par des revenus provenant directement ou indirectement de l'État. La scolarisation, la monétarisation des échanges, les biens de consommation, et d'autres usages, s'installent et pénètrent les enceintes locales et domestiques des populations qui, dès cette période, intériorisent progressivement de nouvelles représentations et stratégies sociales.
- 6 Mais les pressions croissantes exercées par les vecteurs de l'aménagement territorial suscitent dans le même temps une inquiétude des populations sur l'avenir de leurs modes de vie<sup>5</sup>. Elle engendre, au cours des années 1970, les premières revendications

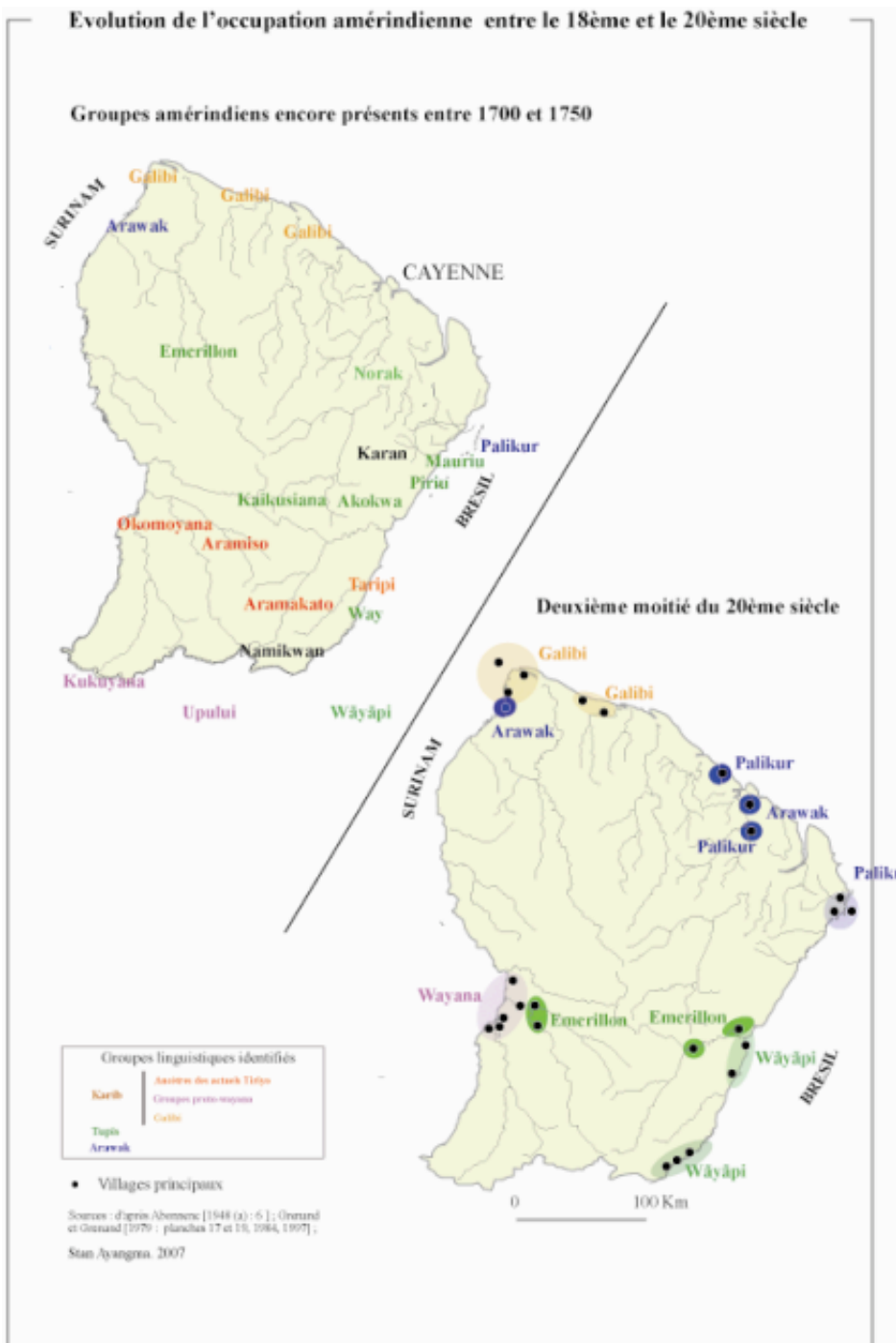
politiques amérindiennes au sein de la communauté Kali'na du nord-ouest guyanais, la plus exposée aux mutations socioculturelles. Trois jeunes Kali'na, auparavant scolarisés durant plusieurs années<sup>6</sup>, créent en 1981 l'Association des Amérindiens de Guyane Française Emerillon-Palikir-Wayãpi-Wayana-Arawak-Galibi (AAGF-EPWWAGG), et portent, en incluant des revendications territoriales, un discours revendicatif radical. En décembre 1984, l'AAGF organise le premier rassemblement des Amérindiens de Guyane française à Awala. Cette réunion donne lieu, en présence des autorités françaises, à un discours politique public, fondateur des revendications territoriales de ces ethnies face à l'État et aux élus politiques locaux. La déclaration « Nana iñooli, nana kinipinanon iyombo nan isheman »<sup>7</sup>, avec en sous-titre « Adresse au gouvernement et au peuple français », est basée principalement sur la demande de reconnaissance des droits des premiers occupants, et, partant, du droit à la terre et à la souveraineté sur celle-ci, permettant aux peuples Amérindiens d'en disposer intégralement et suivant leurs propres règles coutumières. La demande de droits territoriaux<sup>8</sup> est la principale revendication, ceux-ci devant recouvrir l'accès à l'ensemble des ressources et non seulement les droits d'usage restrictifs comme la chasse et la pêche. Implicitement, il s'agit pour ces communautés du droit de poursuivre des relations culturelles qui leur sont propres, avec l'espace.

« Nous ne comprenons pas non plus pourquoi la notion de propriété privée de terre qui est la vôtre doit primer sur la notion de propriété collective qui est la nôtre. L'appropriation privée de la terre et de ses ressources nous apparaît à la base d'un système fondé sur l'exploitation de l'homme par l'homme que traditionnellement nos ancêtres ont toujours refusé. » (Tiouka, 1985)

7 Ainsi, en 1984, l'ensemble du discours est-il bien ancré dans une affirmation politique des peuples Amérindiens de Guyane visant à poursuivre le mode vie communautaire légué par leurs ancêtres. L'enjeu cardinal que représente, aux yeux des communautés la souveraineté sur l'espace, aux fins de poursuivre ce mode de vie est signifié clairement :

« Finalement, nous refusons que l'extinction de nos droits territoriaux soit le principe de base de toute entente entre le gouvernement de la société dominante et nos six peuples. Dans l'avenir immédiat, nous voulons travailler à faire reconnaître nos droits (aborigènes) par la société dominante et non les faire abolir » (Tiouka, 1985).

### Carte 1. Évolution de l'occupation amérindienne entre les XVIIIe et XXe siècles



8 Au cours de cette déclaration, Félix Tiouka, le représentant de l'AAGF-EPWWAG a pourtant recours à des références exo-culturelles relatives à l'écologie<sup>9</sup>, mais aussi marxiste, empruntant en cela les catégories du discours dominant (Albert, 1993). Ces emprunts s'ils ont pour vocation première d'être utilisés en direction de la culture dominante, confirment également, l'insertion de nouvelles représentations sociopolitiques et culturelles au sein la revendication amérindienne.

9 En effet, cette génération de jeunes représentants, qui a assimilé les modèles véhiculés par l'institution scolaire, est aussi la plus en rapport avec le monde extérieur. Elle devient à son tour le vecteur d'une nouvelle territorialité locale<sup>10</sup> qui opère un réajustement des formes traditionnelles de la relation aux lieux et au milieu, en fonction de la territorialisation imposée par le pouvoir central.

10 Les conséquences de ces changements sont considérables sur les « coordonnées socio-symboliques » d'espaces communautaires qui opèrent à la fois sur les plans fonctionnel et symbolique, parce qu'ils satisfont localement la plupart des besoins

économiques et sociaux<sup>11</sup> (Jolivet et Léna, 2000). Les années qui suivent voient l'émergence progressive, sur la scène politique locale, voire nationale, des leaders Amérindiens. Parallèlement à cette émergence, les revendications amérindiennes se structurent en empruntant de plus en plus de concepts à la culture dominante. L'AAGF décide d'orienter ses actions vers l'État et son appareil institutionnel afin de donner une suite aux revendications énoncées dans le discours de décembre 1984 (Collomb, 1997, p.49), tout en jouant la carte de la participation aux instances des collectivités locales. Ce dernier choix, l'entrée dans les institutions de façon active, ne peut être confondu avec celui passif<sup>12</sup> de la présence d'élus Amérindiens communaux dans les conseils municipaux, comme Iracoubo, Mana, ou Maripasoula, voire Camopi où l'ensemble des élus sont Wayãpi ou Téko. En effet, ces derniers ne font jusque-là que de la « figuration » et, dans les communautés, les scores fleuves<sup>13</sup> réalisés par un candidat, à chaque élection locale ou nationale, à la suite de promesses mercantiles faites par les partis locaux, témoignent à contrario de la méconnaissance par les communautés de la vie politique et administrative moderne.

## Des réponses territoriales de l'État ajustées aux mutations culturelles

<sup>11</sup> En 1987, une disposition du décret n°87-267<sup>14</sup>, répond partiellement<sup>15</sup> à l'article 4 de l'avant projet de 1984, en créant des Zones de Droit d'Usage (ZDU). Si ce dispositif a du mal à recouvrir un espace d'usage, variable, « où les activités de subsistance varient considérablement en intensité selon le lieu et le moment. » (Grenand & Joiris, 2000, p.113), c'est surtout la nature même des revendications politiques amérindiennes qui sont ainsi détournées. De fait, la réponse partielle de l'État, limitée à des droits territoriaux de chasse et de prélèvements à des fins non-marchandes, « relève d'une création ex nihilo, qui en bornant des espaces géographiques concrets, ne tient pas compte du rapport à l'espace original, et établit sur un mode exclusif un nous par rapport à l'autre ; cette territorialisation va « de pair avec une nouvelle normativité introduite de l'extérieur » (Gros, 1997, p.63).

<sup>12</sup> Ce décret est synonyme d'un renforcement du pouvoir central. Ce dernier entend bien, avec la création des ZDU, donner une localisation et une surface aux communautés amérindiennes. Ce décret converge avec les autres mutations culturelles en cours pour substituer à une territorialité traditionnelle en charge de la reconduction patrimoniale, un espace intégré dans un maillage national. Cette nouvelle disposition clôt pourtant les efforts de l'État<sup>16</sup>, en ce qui concerne la reconnaissance de droits spécifiques, dans le cadre national, à des populations qui auparavant n'étaient que des « sujets » (et non des citoyens) auxquels la France reconnaissait tacitement la gestion des espaces qu'ils occupaient. En effet, les mutations déjà produites, par les dynamiques administratives et culturelles en œuvre auprès des communautés amérindiennes, vont rendre superflues toutes concessions supplémentaires.

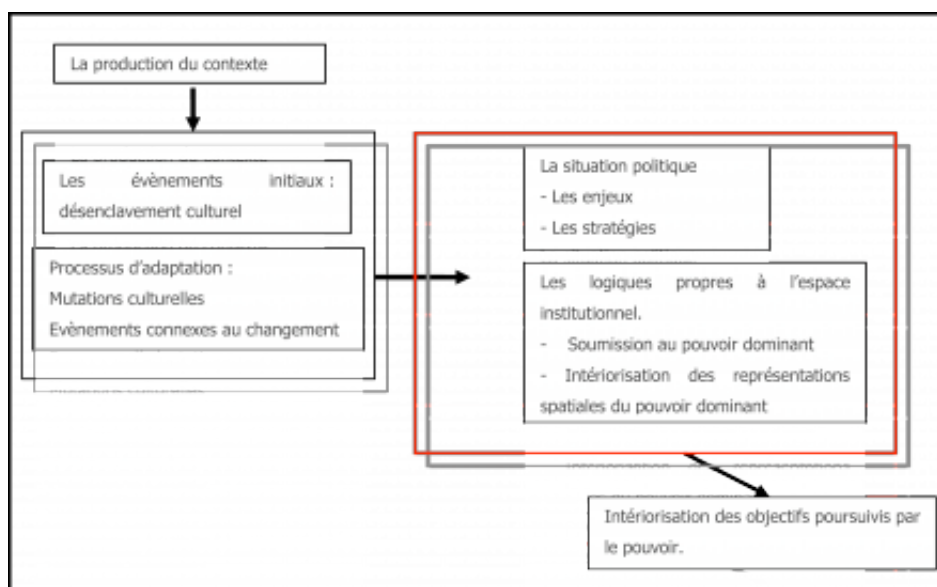
## Dynamiques culturelles et rôle de l'espace (politique) institutionnel :

<sup>13</sup> Les espaces institutionnels qui accompagnent le maillage territorial des marges se caractérisent en premier lieu par leur caractère interculturel, et une confrontation

politique qui en est l'une des expressions. Les acteurs politiques et communautaires sont amenés, suivant principalement leur statut, à diffuser ou à assimiler les nouveaux concepts nécessaires au développement territorial, et ce au sens où l'État, par ses représentants, dans la relation de pouvoir avec ses différents interlocuteurs (Crozier & Friedberg, 1977, p. 65) entend obtenir « *un comportement dont dépend sa propre capacité d'action* » (idem, p. 69).

- 14 Le préluce qui permet la participation des représentants des communautés amérindiennes à cet espace institutionnel est le désenclavement culturel qui précède. Celui-ci a produit un contexte, où « *un décor est planté, des acteurs animés de projets et d'intentions, des plans d'actions mis en place, une suite logique d'effets qui s'enchaînent, des logiques d'actions qui se combinent.* » (Weinberg, 1995, p. 11). Au cours de ces années, de plus en plus de personnes ayant des comportements individualistes<sup>17</sup> et entrepreneuriaux apparaissent au sein des communautés amérindiennes et illustrent ainsi la reformulation « *des réseaux et des modalités d'échanges entre « soi » et avec les autres.* » (De Robert, 2004) qui s'opère en elles.

**Figure 1 : L'enceinte institutionnelle comme espace de transformation des représentations politiques.**



Source : Stanislas Ayangma.

- 15 Ce comportement individualiste, s'il résulte sans doute de la prégnance de la société dominante, rend également supportable les contradictions issues d'une double empreinte culturelle acquise au cours de relations déséquilibrées où des « *réalités d'échelles différentes, qu'elles soient sociospatiales, politiques, économiques ou autres, sont mises en relation inégalitaire au sein d'un processus général de désenclavement.* » (Léna, Jolivet, 2000).
- 16 Au sein de l'espace institutionnel (instances administratives et politiques), la culture française, sa langue, et les concepts comme le développement durable, sont maîtrisés inégalement. Aussi, dans des « *relations d'échange, donc de négociation* » (Crozier & Friedberg, 1977, p.66), ce déséquilibre introduit une situation de pouvoir, au moins en ce sens que celui-ci « *est une relation, et non pas un attribut des acteurs* » (p.65). Les différents interlocuteurs en présence mettent en œuvre une hiérarchie qui reflète leur intégration au sein de la culture dominante. Finalement, l'espace institutionnel joue un double rôle. Externe, avec une présentation formelle, des représentations/propositions auprès des communautés amérindiennes, pour qu'elles apparaissent légitimes en termes de processus de consultation, et interne en produisant, par la transformation des

représentations socioculturelles au sein des individus, un « *ajustement différentiel* » (p.67), qui ajuste de façon croissante les revendications politiques communautaires aux capacités de réponse du système dominant. Cette négation des rapports de forces culturels et politiques entre société dominante et communautés amérindiennes est imposée au sein d'une « *relation réciproque, mais déséquilibrée* » (p.68), d'autant plus efficace qu'elle s'exerce dans un pays aux institutions démocratiques, qui permet ici de nier « *toutes les formes de domination et de contrôle social qui -parfaitement intériorisées par les différents acteurs- donnent naissance aux phénomènes (...) d'ajustement par anticipation*<sup>18</sup> » (p.67).

## La dissolution des enjeux territoriaux et fonciers dans le développement durable

- 17 En 1992, la conférence des Organisations Amérindiennes de Guyane entend relancer le mouvement amérindien, et pour cela décide de la création, en lieu et place de l'AAGF, de la Fédération des Organisations Amérindiennes de Guyane<sup>19</sup> (FOAG). Malgré les intentions affichées, cette association reste animée principalement par des membres des communautés amérindiennes du littoral, et surtout Kali'na (Leprêtre, 1996, p.14). La FOAG, affranchie des règles de la représentation coutumière, s'est engagée dans « un processus de résistance mimétique » (Albert, 1993, p.350). Elle reflète, de plus en plus, la consolidation des mutations opérées dans les communautés du Nord de la Guyane, et l'implémentation tant « des modes d'actions que de l'appareil rhétorique de la société dominante » (Leprêtre, 1996, p.14). Son action s'est renforcée avec l'implication des représentants des populations autochtones dans l'appareil administratif.
- 18 Ainsi en 1997, la FOAG obtient-elle, en plus de postes au sein des mairies d'Awala-Yalimapo, un siège au comité chargé d'élaborer le projet de parc national dans le sud guyanais. Dans ce cadre, elle souhaite que *conformément aux différentes recommandations de la conférence de Rio*, mais aussi des dispositions de la convention de l'O.I.T<sup>20</sup>, et du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones<sup>21</sup>, il leur soit d'abord reconnu leurs prérogatives sur les territoires qui constituent leur patrimoine, et permettent leur mode de vie. A contrario, la position de la FOAG désigne l'objectif constant poursuivi par l'État à travers l'aménagement territorial de la Guyane : l'intégration d'espaces considérés sans vocations au territoire national. Les droits des peuples autochtones sont d'autant plus évacués que le cadre administratif et la culture centralisatrice française visent à un nivellement des situations singulières présentes en Guyane. Ainsi, la revendication territoriale initiale du mouvement amérindien cède peu à peu la place au référent du développement durable.
- 19 En 1998, la déclaration solennelle sur les droits territoriaux prononcée par les chefs coutumiers et les Grands Mans<sup>22</sup>, invite les pouvoirs institutionnels à respecter vigoureusement les 27 principes du sommet de Rio, et notamment son principe 22, qui stipulant que « *Les états doivent reconnaître l'identité, cultures et intérêts des peuples autochtones, leur accorder tout l'appui nécessaire, leur permettre de participer efficacement à la réalisation d'un développement durable* ».

## Renversements de perspectives et

# marchandisation du foncier

- 20 Au début des années 1990, la fraction croissante des populations amérindiennes qui a assimilé les mutations culturelles produit un nouveau discours basé sur une adhésion aux institutions nationales qui de fait est aussi celle aux valeurs économiques et sociales portées par celles-ci.
- 21 Les Wayana revendiquent la nationalité française<sup>23</sup> comme un moyen d'obtenir des droits égaux aux citoyens français. « *Les plus jeunes affirment désormais que ce refus a marginalisé les Wayana, qu'à l'intérieur de la commune de Maripasoula ils n'ont aucun poids* » (Leprêtre, 1996, p.85). Elle est aussi devenue, à leurs yeux, nécessaire pour obtenir un métier dans l'administration, le RMI, ainsi que d'éventuelles subventions pour l'aide à la création d'activités économiques.
- 22 L'acquisition de la nationalité française est également défendue comme étant le moyen de gérer un territoire amérindien. La stratégie envisagée par les jeunes se décline en deux temps : D'abord rendre leur présence incontournable grâce à la naturalisation, puis au nom des particularismes culturels accéder à des « concessions foncières.». Ainsi, le discours des jeunes représentants Wayana semble associer trois thèmes qui n'existaient pas auparavant : un sentiment identitaire issue en partie du sentiment d'une marginalisation administrative dans la commune de Maripasoula, la nationalité pour remédier à cette marginalisation, et un espace borné – un territoire communal-pour exister en tant que communauté spécifique. « La commune est le moyen d'accéder à la propriété d'un territoire, au travers de son administration communale » (Leprêtre, 1996, p.86). « Mais on ne revendique que ce qui semble menacé » (Grenand, 1995), et ce dernier thème semble imbriqué à la demande identitaire.
- 23 Enfin, l'affirmation d'une défense de la culture<sup>24</sup> tient lieu également de stratégie identitaire servant les objectifs communautaires. L'exemple des Wayana résume bien les principales dynamiques à l'origine des nouveaux comportements des jeunes amérindiens dans les différentes communautés amérindiennes en Guyane. La gestion et la perception de l'espace communautaire local sont dès lors envisagées différemment.

## Tableau 1 : Manifestations identitaires et territoriales des Wayana (sud de la Guyane).



Éléments du discours des communautés amérindiennes	Manifestations du processus de transformation (synthèses ou extraits d'entretiens)	Changements.
Identité.	1) Valeurs communautaires anciennes : Nombreuses personnes désespérées par la dégradation de la vie traditionnelle (synthèse). 2) Argumentaire circonstanciel : discours récurrent (pour l'autre) sur la valeur de la forêt, et de la relation privilégiée qu'ils entretiennent avec celle-ci (synthèse).	- Le francisation enferme les amérindiens dans un espace supra-communautaire où la perception politique du « nous » dépend des actions du « ils » (synthèse) - Le discours identitaire est engendré par les mutations culturelles et leurs conséquences spatiales avec l'apparition de la propriété privée, la fin des communs et l'émergence de différences sociales. - Accès aux biens de consommation et aspirations individualistes.
Culture (le patrimoine n'est pas toujours défini en tant que tel).	Patrimonialisation : 1) « Notre culture s'éteint avec la disparition des anciens et des cérémonies tombées en désuétude » (entretien ; mars 2005) 2) « Il faut sauvegarder notre culture » (entretien ; mars 2005). 3) Des manifestations culturelles se font à des fins touristiques, ou sur demande des scientifiques'. (synthèse)	- Identification spécifique d'un patrimoine différencié de la culture qui, elle, se transforme et est menacée. - Ce patrimoine peut donc être créé de toutes pièces à des fins de défense mais aussi à des fins économiques (Tourisme).
D'espace, de lieux.	Apparition d'espaces à usage exclusif et/ou à limites fixes. 1) Echelle collective : Revendications territoriales convergent vers les normes dominantes : ZDU, communes, insertion dans le parc national amazonien (synthèse). 2) Apparition des postures foncières privatives (synthèse).	Emergence du territoire (et de ses paramètres exclusifs), de la propriété foncière, et recomposition des rapports d'altérité avec des différenciations/ tensions avec l'autre.

24 L'espace des pratiques de la communauté Kali'na d'Awala-Yalimapo, devient une commune en 1989, avec à sa tête Paul Henri<sup>25</sup>, l'un des responsables de l'AAGF. Les élus communaux se retrouvent en charge de mettre en place une matrice foncière privative, avec le cadastrage d'une partie de l'espace villageois pour des raisons liés à l'installation des équipements collectifs, et de programmes de logements aidés dans les villages, tandis que simultanément l'État parcellise des aires agricoles dont une quinzaine avait été octroyée en 2001. Depuis 2001, une nouvelle équipe municipale (dont le maire est également élu de la majorité du Conseil Régional), jeune, bien formée et familiarisée avec les représentations nationales de l'organisation de l'espace, accentue cette évolution. Elle s'est également engagée dans l'économie moderne en soutenant l'exploitation écotouristique d'une ressource exceptionnelle : la plage des Hattes qui est, d'avril à juin, l'un des rares sites au monde de reproduction des tortues Luth.

25 Cette parcellisation de l'espace communautaire doit permettre la marchandisation du sol, suivant un processus identique à celui que nous avons pu observer au bourg aluku de Papaïchton. Mme Y.M a « depuis toujours » l'usage d'un terrain, situé au centre du bourg. La Mairie a besoin de ce terrain pour y implanter une nouvelle école, afin de faire face à la croissance de la population scolaire. Pour cela, elle ne procèdera pas à l'achat du terrain de Mme Y.M, mais va lui proposer, en compensation, un terrain situé un peu plus loin en périphérie, et avec lequel lui est fourni un titre de propriété en bonne et due forme. Mme Y.M, quelques mois plus tard, en vendra une partie à l'État afin que celui-ci puisse y construire un nouvel équipement. Cet exemple n'est pas isolé. Il met en évidence la relation entre aménagement territorial et marchandisation (voire logiques spéculatives) attachée(s) au foncier. Il illustre les nouvelles relations politiques et marchandes qui naissent entre membres de la même communauté, et de là les connivences qui seront à l'origine de l'apparition de sous-groupes privilégiés.

26 En 2005, les déconvenues sociopolitiques<sup>26</sup> (division des villages et conflits) et culturelles (accélération de la disparition des savoirs et savoir-faire traditionnels) alimentent un mouvement de contestation. Cécile Kouyouri, chef coutumier du village Kali'na, Bellevue (situé sur la commune d'Iracoubo), et Brigitte Wyngaarde, chef coutumier du village Arawak de Balaté (à côté de Saint Laurent du Maroni), protestent au nom de l'Association Villages de Guyane, contre le projet de concession par l'État, à

la commune de Maripasoula, des terrains au sein des villages Wayana du Sud (Elaé, Kayodé, Twenké, Taluhwen, Antecume Pata et Pidima). « Nous savons ce qu'il adviendra des villages lorsqu'ils seront passés dans l'escarcelle communale : c'est à plus ou moins brève échéance le morcellement en parcelles et la disparition de la vie communautaire. Il a été décidé que les sociétés et les cultures de Guyane ne sont pas toutes égales, et que seules les plus influentes seront préservées. » (Déclaration Association Villages de Guyane, Octobre 2005).

## Conclusion

27 L'histoire des Etats témoigne, durant leur développement territorial, de la transformation des espaces communautaires conquis. C'est en effet à partir de l'application de ses dispositifs réglementaires et législatifs que le pouvoir central redessine ou fragmente des espaces communautaires, concurrents ou complémentaires, voire les efface, afin d'imposer une situation locale caractérisée par la mise en place de relations centre-périphérie et l'établissement d'une matrice foncière privative. Ces mutations, si elles semblent s'effectuer sans violences manifestes s'appuient pourtant sur le recrutement d'un personnel politique local, par lequel sont diffusées à la fois de nouvelles normes territoriales et des hiérarchies sociales inédites qui rompent les solidarités communautaires locales.

28 C'est au sein des enceintes institutionnelles que ces personnels sont amenés à renoncer progressivement aux alternatives politiques dont ils sont porteurs. Il peut être opportun, afin de donner un contenu à un développement durable devenu un mot d'ordre, « d'élargir ainsi la liberté toujours limitée et contingente dans les systèmes (...) où les canaux institutionnels déjà affirmés dont la puissance si forte, peuvent rendre tout changement impossible » (Crozier et Friedberg, 1977, p.423) ; ceci d'autant plus que les communautés amérindiennes du sud guyanais ressortent de cultures sans pouvoir institutionnel ou politique (Clastres, 1974). Une telle révision converge, au moins en partie, vers la notion de « pratiques éclairées<sup>27</sup> » (*wise practices*), recommandées par l'UNESCO, qui évaluent au préalable les mutations socioculturelles induites par les programmes d'aménagement et prennent pleinement en compte les instances politiques coutumières. Il s'agit aussi, transversalement, de réhabiliter le conflit et la négociation politiques, contre les consensus paradigmatiques propres aux sociétés modernes<sup>28</sup>.

## Bibliographie

- BENASAYAG M., DEL REY A., 2007, *Éloge du conflit*, Paris, La Découverte.
- ALBERT B., 1993, « L'or cannibale et la chute du ciel. Une critique chamannique de l'économie politique de la nature », *L'homme*, n°126-128, p.349-378.
- CLASTRES P., 1974, *La Société contre l'Etat*, Paris, éditions de Minuit.
- COLLOMBG., TIOUKA F., 2000, *Na'na Kali'na, Une histoire des Kali'na en Guyane*, Cayenne, Ibis Rouge.
- CROZIERM., FRIEDBERG E., 1977, *L'acteur et le système*, Paris, Le Seuil.
- DE ROBERT P., 2004, Terre coupée. « Recomposition des territorialités indigènes dans une réserve d'Amazonie », *Ethnologie française*, XXXIV, p. 79-88.
- GRENAND Fr., 1995, « Transition culturelle : des tracasseries quotidiennes aux enjeux symboliques », in GrenandF. et Randa V., *Transitions plurielles, exemples dans quelques sociétés des Amériques*, SELAF, n° 349, p.11-22.

- GRENAND P., JOIRIS D.V., 2000, Usages de l'espace et enjeux territoriaux en forêt tropicale, in Bahuchet S. (dir.), *Les peuples des forêts tropicales aujourd'hui : 2. Une approche thématique*, Bruxelles, APFT-ULB, p.107-134.
- HURAUULT J.-M., 1989 (rééd. 1972), *Français et Indiens de Guyane*, Cayenne, Guyane Presse Diffusion.
- JOLIVET M.-J., LÉNA P., 2000, « Des territoires aux identités », in Jolivet M.-J. (ed.), Logiques identitaires, logiques territoriales, *Autrepart*, n°14, p. 5-16.
- LEPRÊTRE L., 1996, *Le projet de parc national en Guyane : nature patrimoniale des environnementalistes versus appropriation territoriale des amérindiens Wayana*, Mission du Patrimoine ethnologique, Ministère de la culture, Paris, 96 p. plus annexes.
- MICHALON A., 1993, Les aspects institutionnels de l'avant-projet de 1984 », in Larrieu J., MARTRES J.-P., *Coutumes et droit en Guyane*, Paris, Economica, Coll. « Caraïbe Amérique Latine », p. 153-164.
- RAFFESTIN C., 1980, *Pour une géographie du pouvoir*, Paris, Litec.
- TIOUKA F., 1985, « Nana iñooli, nana kinipinanon iyombo nan isheman », *Ethnies*, vol. 1, n°1-2, p. 7-10.
- WEINBERG A., 1995, « À quoi jouent les acteurs ? Les théories de l'action dans les sciences humaines », *Sciences humaines*, Hors-Série, n° 9, p.6-11.

## Notes

- 1 Au sens d'une conquête territoriale menée aux fins de diffuser de nouveaux modèles administratifs et socioéconomiques.
- 2 In the direction of a territorial conquest led to spread new administrative and socioeconomic models.
- 3 Le statut de Territoire de l'Inini de 1930 à 1969, avait par son vide juridique relatif aux populations autochtones soustrait l'État à des tentatives d'assimilation de celles-ci (Hurault, 1989, p. 120).
- 4 En tant qu'ensemble des règles institutionnelles d'un État.
- 5 Cette inquiétude a de multiples motifs bien réels. Parmi ceux-ci, les temps passés à l'école par les enfants diminuent d'autant les temps consacrés à la maîtrise de l'environnement et à la capacité à en prélever les ressources pour poursuivre une autarcie alimentaire. De même, le regroupement autour des centres de services (dispensaire, école) augmentent la pression anthropique sur le milieu.
- 6 Au début des années 1970, Félix Tiouka, Franck Appolinaire et Paul Henri se retrouvèrent pensionnaires au Home catholique de Rémire-Montjoly pour poursuivre des études secondaires à Cayenne, après avoir passé le certificat d'études à l'école des sœurs de Mana.
- 7 Littéralement, en français, « Notre terre, nous l'aimons et nous y tenons ».
- 8 Cette déclaration est à rapprocher d'un nouvel avant-projet de loi, déposé la même année, sur une « Proposition de loi portant statut des populations amérindiennes et noires réfugiées de la Guyane française » qui restera également lettre morte. Ce texte prône une fois de plus la reconnaissance juridique du droit des communautés à faire valoir leurs droits sur des terres ancestrales et à vivre suivant leurs us et coutumes, c'est-à-dire ne plus subir un aménagement territorial coercitif. S'il ne sera jamais présenté, pour de nombreuses raisons (Tiouka, 1-2, 1985), l'une des principales est certainement qu'elle nécessitait le passage en TOM du département de la Guyane. En effet, les articles 73 et 75 de la constitution ne permettaient pas un tel régime dérogatoire pour des populations vivant sur le sol national. Seuls les articles 72 et 74 l'autorisaient au regard du principe de « la spécialité législative » propre aux territoires d'outre-mer (Michalon, 1993). Après les accords de Matignon, les régions Kanak ont utilisé ce principe pour articuler leurs coutumes sociales et foncières avec le droit positif.
- 9 « Nos droits se fondent d'abord sur les besoins de la collectivité et ont pour but d'assurer à tous, un accès à la terre et à ses ressources. De là, le souci de préserver la nature et d'assurer le renouvellement constant de ses ressources, au profit de nos frères et pour le mieux être des générations futures » — extrait de la déclaration « Nana iñooli, nana kinipinanon iyombo nan isheman ».
- 10 Hybride, mais qui exprime aussi la « multidimensionnalité du vécu territorial » (Raffestin,

1980).

11 Les espaces économiques, sociopolitiques et mythiques ont pour centre commun le village. Cette superposition engendre une unicité géo-symbolique qui, lorsqu'elle se fissure, affecte en profondeur ces communautés.

12 Les élus de cette génération ont été recrutés par l'Etat pour occuper et donner sens aux nouvelles structures communales. Mais la prégnance des mutations socioculturelles étant encore faible, surtout chez les adultes, ces élus ne peuvent se saisir de manière significative de ces nouvelles instances.

13 Cette observation n'a pas souffert d'exception jusqu'à il y a peu que ce soit dans les communautés Businengé ou amérindiennes. A Camopi, contrôlé par un parti de droite local, les scores dépassent 90% en faveur du candidat recommandé, dans les bureaux de vote de la commune, que ce soit aux élections législatives, présidentielles, régionales. Cette situation commence à évoluer, comme en 2004, où plusieurs candidats se sont présentés aux cantonales, obtenant pour les perdants des résultats honorables manifestant ainsi la naissance de courants d'opinions à l'échelle locale, et donc les interrogations sociales et politiques qui en sont à l'origine. A Awala-Yalimapo, les scores plus équilibrés entre les différents candidats sont à la mesure de l'assimilation socioculturelle des représentations occidentales.

14 Celui-ci ne reconnaît pas des sociétés ou ethnies spécifiques, en tant que telles, mais « des communautés d'habitants tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt ». Ici, la terminologie retenue « moyens de subsistance de la forêt » semble connotée culturellement en renvoyant à une notion de dépendance qui obère autant la culture et les choix politiques de ces communautés. Celles-ci doivent en outre se constituer en associations ou en sociétés de personnes, ce qui dépolitise en partie toute cession de terres par l'État. De même, l'usage des ressources de la concession est restrictif limité à la fois à son sursol et des fins traditionnelles, excluant tout objet commercial.

15 Il sera complété sur certains points par le décret 92-146 du 16 janvier 1992.

16 Après l'arrêté préfectoral, de 1952 qui avait créé un service des populations primitives en Guyane, puis à celui de décembre 1970 qui mettait en place « un comité de coordination des actions en faveur des populations tribales dans le département de la Guyane », et enfin à celui de 1972 (arrêté sanitaire).

17 Elles ont en commun d'avoir une bonne maîtrise de la langue française, acquise à l'école de la république qui il est important de le préciser, car l'apprentissage d'une langue n'a pas en soi un caractère assimilateur, a pour objectif de forger l'identité nationale.

18 « C'est-à-dire qu'un des acteurs ajuste son comportement d'avance aux souhaits perçus ou simplement anticipés de l'autre » (Crozier et Friedberg, p.67).

19 Il s'agit à la fois d'assurer une meilleure représentativité des autres communautés amérindiennes de Guyane et de rejoindre la mouvance des organisations amérindiennes internationales. La même année, la FOAG décide de rallier la Coordination des organisations indigènes du bassin amazonien (Coordinadora de la Organizaciones Indigenas de la Cuenca Amazonica : COICA).

20 Art. 14.2 de la convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail qui impose aux États de « prendre les mesures (...) pour garantir aux peuples (autochtones) la protection effective de leurs droits à la terre ».

21 Articles 3, 23 et 30, qui portent sur les droits des Peuples Autochtones à assurer librement les priorités et les stratégies de mise en valeur de leurs territoires et autres ressources. Ces dispositions concernent 300 millions de personnes reconnues comme étant des peuples autochtones, et pour qui la reconnaissance de leurs droits fonciers est la première des revendications.

22 Réunis par la FOAG, à Twenké, afin d'élaborer une position commune vis-à-vis du Projet de Parc National.

23 « Les 24 et 25 octobre 1990, à Elaé, des discussions opposent durement, en présence de représentants de l'administration, un jeune leader Wayana, Patrick Twenké à F. Grenand, F. Tiouka et A. Cognat défendant de leur côté le statu quo en ce qui concernait la nationalité (...) La naturalisation revêtait dans son discours (de Patrick Twenké) un caractère d'urgence, à la satisfaction des représentants de l'administration.» (Leprêtre, 1996, p. 84).

24 Qui tourne parfois, chez certains, à la valorisation touristique. R.M et J.P, avec la caution de leurs aînés, ont organisé en Août 2005, à Saintsoi, écart proche de Camopi, une fête traditionnelle destinée en partie à une clientèle « touristique », qui y voit, malgré tout, sous réserve d'une reproduction fidèle des activités artistiques, l'occasion de faire vivre leur culture.

25 En 1986, il devient Conseiller Régional, et cette fonction électorale, sans rapport direct avec les préoccupations locales des communautés, signe, à notre sens, la première individualisation politique d'un membre d'une communauté amérindienne. Il déclare en 1994, que « la propriété privée peut être une bonne chose » et qu'il attache peu de crédit à des autorités coutumières " à l'abandon » (F. Bobin, *Le Monde*, le 20.03.94).

26 Que ce soit à Awala et Yalimapo, ou à Camopi (commune Wayãpi et Téko).

27 Les pratiques éclairées sont définies comme « des actions, outils, principes ou décisions qui contribuent de manière significative à la réalisation d'un développement (..), socialement équitable, culturellement adapté et économiquement viable ». Si la liste de celles-ci est à notre sens, susceptible d'être complétée, le concept offre un cadre pour les actions sur le terrain, [En ligne] <<http://www.unesco.org/csi/wise/wip>>, septembre 2007.

28 « En refoulant les conflits, nos contemporains se laissent envahir par l'idéal de la transparence : toute opacité dans leurs relations devrait être éradiquée, car elle impliquerait l'altérité et, donc, l'ennemi potentiel (...) nier les conflits nés de la multiplicité, ceux dont la reconnaissance fait société, c'est mettre en danger la vie. Le refoulement du conflit ne peut conduire qu'à la violence généralisée, et l'enjeu auquel nous sommes tous confrontés est bien celui de l'assomption du conflit, "père de toutes choses" selon Héraclite » (Benasayag & Del Rey, 2007).

## ***Pour citer cet article***

### *Référence électronique*

Stanislas Ayangma , « Représentation politique et évolution territoriale des communautés amérindiennes en Guyane française », *L'Espace Politique* [En ligne] , 6 | 2008-3 , mis en ligne le 02 avril 2008, Consulté le 04 novembre 2011. URL : <http://espacepolitique.revues.org/index1116.html>

## ***Auteur***

### **Stanislas Ayangma**

Doctorant en géographie

Université Paris 7 - Denis Diderot

UFR de Géographie, Histoire et Sciences de la Société

Laboratoire Pôle Image

[stancam@wanadoo.fr](mailto:stancam@wanadoo.fr)

## ***Droits d'auteur***

Tous droits réservés